



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 061/2023
SÉANCE N° 3 DU 13 MARS 2023

CONVENTION AVEC LES ÉCO-ORGANISMES POUR LA MISE EN PLACE DE COLLECTES SÉPARÉES DE FLUX DE DÉCHETS EN DÉCHÈTERIES DITES FILIÈRES À RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR (REP)

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 7 mars 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, président.

Étaient présents

Florian Bercault, président ; Sylvie Vielle, Nicole Bouillon, Isabelle Fougeray, Gwénaél Poisson (à partir de 17 h 12), Christine Dubois, Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois (jusqu'à 17 h 39), Jean-Pierre Thiot (à partir de 19 h 06), Isabelle Eymon, Olivier Barré (jusqu'à 18 h 30), Bruno Fléchard (jusqu'à 18 h 46), Marcel Blanchet, Patrice Morin, Julien Brocaïl et David Cardoso, membres du bureau.

Étaient représentés

Éric Paris a donné pouvoir à Céline Loiseau, Jérôme Allaire a donné pouvoir à David Cardoso, Nadège Davoust a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Louis Michel a donné pouvoir à Nicole Bouillon, Olivier Barré a donné pouvoir à Patrick Péniguel (à partir de 18 h 30), Bruno Fléchard a donné pouvoir à Patrice Morin (à partir de 18 h 46), Antoine Caplan a donné pouvoir à Bruno Bertier.

Liste des délibérations affichée le : 17 mars 2023

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 MARS 2023

CONVENTION AVEC LES ÉCO-ORGANISMES POUR LA MISE EN PLACE DE COLLECTES SÉPARÉES DE FLUX DE DÉCHETS EN DÉCHÈTERIES DITES FILIÈRES À RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR (REP)

Rapporteur : Fabien Robin

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Considérant le Schéma Directeur de Laval Agglomération, dont l'un des enjeux phare est de réduire la production des déchets,

Considérant l'intérêt environnemental et sociétal d'atteindre les objectifs de la loi AGECE, et notamment la réduction de la production des déchets et l'optimisation de la valorisation matière à travers les filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP),

Considérant les soutiens financiers accordés par les éco-organismes aux collectivités pour maximiser le déploiement de ces filières REP,

Considérant les projets de conventions avec les éco-organismes agréés pour les filières REP, joints à la présente délibération,

Après avis de la commission environnement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Des conventions de partenariat sont conclues avec chacun des éco-organismes suivants :

- Écologic pour la mise en place de la REP ABJ (Articles de Bricolage et de Jardin) Thermique et ASL (Articles Sport et Loisirs),
- Éco-mobilier pour la mise en place de la REP Jouets et ABJ,
- Cyclévia pour la mise en place de la REP huiles et lubrifiants usagés,
- EcoDDS pour la mise en place de la REP ABJ Peinture,
- Re-Fashion pour le renouvellement de la REP TLC.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230313-S3-BC-061-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2023

Mise en ligne : 21-03-23